

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF246

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

- I. Après le 7 du II de l'article 266 *sexies* du code des douanes, il est ajouté un 8 ainsi rédigé :
« Aux émissions issues de produits agricoles déshydratés »
- II. Les pertes de recettes résultant pour l'État et l'ADEME du I sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière de déshydratation de fourrages s'est engagée depuis de nombreuses années dans des démarches environnementales vertueuses. Sur la période 2010-2015, la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) appliquée sur ses rejets atmosphériques a augmenté de près de 450 %.

Le présent amendement a pour objet d'exclure de la composante visant les émissions atmosphériques de la TGAP les émissions liées aux produits agricoles déshydratés (luzernes, pulpes de betteraves).